

KORRIGERI BIARRITZ SWIMRUN - REGLEMENT DE COURSE

Ce règlement est susceptible d'être modifié

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription, ils participent à leurs propres risques et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir pendant la course ou du fait du non-respect de ce règlement.

ARTICLE 1 - Présentation de la course

Le **Korrigeri** Biarritz SwimRun est organisé par la section triathlon du **Biarritz Olympique Omnisport** en collaboration avec la section Athlétisme.

Cette épreuve se déroule sur une matinée et est destinée aux sportifs présentant une bonne condition physique. L'âge minimum est de 16 ans révolu au jour de l'épreuve.

Le participant doit être apte à la pratique du Swimrun : efforts prolongés et intenses alternant de la course à pied et de la natation en eau libre.

Deux distances, trois formats de course :

- **Korrigeri Classic Duo (équipe de deux)**

Comprend 21,9 kms au total : 18,9 kms de course et 3 kms de natation

- **Korrigeri Ttiki Duo ou Solo (équipe de deux, ou individuel)**

Comprend 10,8 kms au total : 9,3 kms de course et 1,5 kms de natation

La différenciation en course sera réalisée via des bonnets et des chasubles de couleurs différentes.

ARTICLE 2 – Organisation, tarif, date de clôture de la course

Korrigeri Classic (Duo) et **Korrigeri Ttiki (Duo)** SwimRun s'effectuent par équipe de deux constituée de 2 hommes ou 2 femmes ou mixte. **Korrigeri Ttiki (Solo)** s'effectue en individuel.

- Le tarif de l'inscription sur le **Korrigeri Classic** est progressif suivant la date d'inscription de 85 à 100 € par équipe (hors frais de transaction bancaire de 2 à 3 €).

- Le tarif de l'inscription sur le **Korrigeri Ttiki** en duo est progressif suivant la date d'inscription de 60 à 75 € par équipe (hors frais de transaction bancaire de 2 à 3 €).

- Le tarif de l'inscription sur le **Korrigeri Ttiki** en solo est progressif suivant la date d'inscription de 40 à 55 € (hors frais de transaction bancaire de 2 à 3 €).

Le nombre de compétiteurs est limité à :

- 260 pour le Korrigeri Classic (soit 130 binômes)
- 200 pour le Korrigeri Ttiki duo (soit 100 binômes)
- 80 pour le Korrigeri Ttiki solo

Pour une personne non licenciée à la Fédération Française de Triathlon (F.F.Tri), un pass journée sera à intégrer à l'inscription : pass à 8€ par personne pour le Korrigeri Classic et pass à 5€ par personne pour le Korrigeri Ttiki.

Dans le cas d'absence d'un swimrunner d'une équipe, il sera possible de changer de binôme (cf. Article 15) ou à l'autre swimrunner de basculer sur la course **Korrigeri Ttiki en solo** (dans la limite des places disponibles). La différence de tarif ne sera toutefois pas remboursable.

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant dans l'Article 3 sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

L'inscription se fait sur le site de PB-Organisation : <https://pb-organisation.com/>. Mode de paiement sécurisé par carte bancaire.

Les inscriptions seront closes au **14 août 2023** sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Chaque swimrunner doit fournir obligatoirement lors de l'inscription :

▪ **Une attestation sur l'honneur** certifiant maîtriser la nage à l'océan dans des conditions de houle pouvant aller jusqu'à 1m50

▪ **Compléter le FIS** (Formulaire Info Santé) qui se remplit uniquement de manière électronique sur le site de la FFTRI via l'espace Tri espace 2.0, remplace le certificat médical seulement si toutes les réponses apportées au formulaire sont négatives. Chaque participant engage son entière responsabilité face à toutes ses réponses aux questions du Formulaire Info Santé.

▪ **Le certificat médical** (uniquement si au moins une réponse positive au FIS) datant de moins d'un an à la date de la course, qui comporte la mention « **Apte à la pratique du swimrun en compétition** » (efforts prolongés et intenses alternant course à pied et natation en eau libre).

- **Une attestation de nage** en piscine de 1500 mètres en piscine fourni par un MNS diplômé
 - o ou une photocopie de licence FFTRI 2024 (en compétition).
 - o ou une photocopie de licence FFN 2024 (en compétition).
 - o ou une photocopie de licence FFSS 2024 (en compétition).

La preuve d'avoir été finisher sur au moins deux autres swimrun de difficultés supérieures ou équivalentes réalisés en 2023 remplacera l'attestation de nage en piscine de 1500m à fournir. Il faudra cependant fournir obligatoirement un certificat médical datant de moins d'un an.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe.

Les personnes entre 16 et 18 ans devront être des licenciés **compétiteurs** d'une de ces trois fédérations. **Une autorisation parentale sera exigée en complément.**

Les participants résidant à l'étranger sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du swimrun en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération étrangère. Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un coureur ou d'une équipe pour un motif grave, passé ou présent.

Le numéro de dossard ne pourra pas être attribué si le dossier d'inscription est incomplet.

Il ne pourra être réclamé aucun remboursement (même sur la base d'un certificat médical).

ARTICLE 4 - Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer la veille de la course. Les informations concernant le lieu et les horaires seront données dans le guide de l'athlète et sur le site internet **www.korrigeri.fr**.

Chaque participant doit présenter obligatoirement une preuve d'identité valable.

Pour les binômes, au moins un des participants doit être présent au moment du retrait des dossards, avec sa pièce d'identité et une copie de celle de son partenaire.

Une puce de chronométrage de cheville sera prêtée par l'organisation (1 pour le solo, 1 par binôme) et devra être obligatoirement rendue à la fin de la course. Il sera facturé 60 euros par puce perdue ou abîmée.

Une chasuble par participant sera prêtée par l'organisation et devra être obligatoirement rendue à la fin de la course. Il sera facturé 30 euros par lycra (dossard) non restitué.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course.

Tous les participants doivent obligatoirement porter le bonnet, chasuble et puce de chronométrage fournis par l'organisation du départ à l'arrivée.

ARTICLE 5 - Le matériel

L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié. Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel sera disqualifiée.

Les organisateurs procéderont aux vérifications d'usage et au contrôle systématique de chaque concurrent avant leur entrée dans la zone de départ. Les concurrents qui ne sont pas en conformité au regard du matériel obligatoire ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Il est de la responsabilité du swimrunner d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.

Korrigeri 2024 est une épreuve ECO-RESPONSABLE. Il est obligatoire pour chaque participant de se munir d'un gobelet portable afin de pouvoir se désaltérer aux ravitaillements mis en place par l'organisateur.

Des gobelets portables et réutilisables sont en vente lors de l'inscription (5€) ou le matin de la course.

Matériel obligatoire :

Fourni par le swimrunner :

- **Une tenue pour la pratique du swimrun (maillot, trifonction, combinaison...)**
- **Des chaussures de sports**
- **Un sifflet par participant**
- **Un gobelet portable et réutilisable**

Fourni par les organisateurs :

- Un dossard (la chasuble portée directement sur la peau peut être irritante)
- Un bonnet
- Une puce électronique (un bracelet par équipe)

En l'absence de ces équipements obligatoires, l'équipe (pour les DUO) ou le participant (pour les SOLO) ne pourra pas prendre le départ.

Matériel autorisé (mais non obligatoire) :

- Flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- Plaquettes de main (paddles)
- Lunettes de natation
- Ravitaillement personnel
- Corde entre les 2 binômes, en fonction des conditions maritimes l'organisateur peut interdire l'usage de la corde le jour de l'évènement

Matériel interdit :

Tout autre matériel est formellement interdit (palmes, masque, tuba, flotteur autre que pull buoy...)

ARTICLE 6 - La course

Les swimrunners participent à la course de manière libre et en connaissance des risques.

Les participants doivent effectuer la distance totale de la course, soit :

- **Korrigeri Classic** : 18,9 kms de course à pied et 3 kms de natation en 9 sections
- **Korrigeri Ttiki** : 9,3 kms de course à pied et 1,5 kms de natation en 5 sections

Horaires de la course :

Le départ est donné à 8h00 sur la Côte des Basques pour le **Korrigeri Classic (Duo)** et 8h15 pour le **Korrigeri Ttiki (Duo et Solo)** (ou inversement suivant contraintes de l'organisateur).

Cependant, les entrées dans l'eau ne seront plus autorisées après 11h00 pour respecter les horaires de surveillance des plages ainsi que pour la sécurité des participants. Horaire susceptible de changer en fonction des conditions. Quelle que soit la course, passé cet horaire, les concurrents seront invités à terminer l'épreuve en rejoignant à pied, par voie terrestre, la ligne d'arrivée à la Côte des Basques.

Des barrières horaires sont mises en place (cf tracé de la course). Les concurrents ne seront plus classés au-delà de ces délais et leurs dossards seront invalidés. Ils ne pourront prétendre bénéficier de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Les sauveteurs de l'organisation se réservent le droit d'arrêter un participant (l'équipe pour les duos) s'ils estiment que le niveau de nage à l'océan n'est pas requis.

Le départ et l'arrivée se font sur le même site.

Les consignes pour les participants se situent sur la Côte des Basques.

Aucune douche n'est à disposition.

Les swimrunners doivent passer tous les points de contrôle et la ligne d'arrivée ensemble.

Tout au long de la course, des contrôles auront lieu. Le dossard doit être TOUJOURS visible.

Un concurrent n'ayant pas son dossard visible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard visible ne sera pas classé.

Le port du bonnet donné par l'organisation est obligatoire sur les parties natation.

Le parcours de la course est balisé et fléché dans son intégralité par des moyens facilement visibles (bouées, fléchages, rubalises, fanions, banderoles), notamment pour les entrées et sorties de l'eau.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours.

Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les équipes sous peine de disqualification. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

Les participants s'engagent en connaissance de cause à ce type d'épreuve, toutes les sections de nage à l'océan doivent obligatoirement être nagées, une nage non effectuée sur une section entraîne la disqualification du participant et de son équipe (pour les duos).

En cas de mauvaises conditions de mer, l'épreuve de natation pourra être aménagée. Si nécessaire, la natation pourrait être annulée. La course pourra alors être remplacée par un trail urbain.

Les zones de public seront délimitées au départ et à l'arrivée de la course (plage de la Côte des Basques).

ARTICLE 7 : Chronométrage

Le chronométrage s'effectue, par le biais d'une puce électronique placée sur la cheville gauche d'un des deux équipiers, de la ligne de départ du premier équipier jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du second équipier.

Les distances maximales autorisées entre les 2 équipiers sont de 10m sur terre et de 10m dans l'eau. Le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble. L'organisation rappelle que cette épreuve est une course d'équipe avant tout, véhiculant des valeurs d'entraide et de partage.

Un membre de l'organisation de la course pourra arrêter le premier équipier, afin qu'il attende son coéquipier, si la distance entre les deux est jugée trop importante.

Les puces doivent être rendues obligatoirement dès la fin de la course au même titre que les dossards.

ARTICLE 8 - Postes de contrôle et ravitaillements

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents.

Les participants qui ne passent pas le contrôle sont disqualifiés. Les swimrunners pourront bénéficier de points de ravitaillement qui seront au nombre de quatre :

- 1 – Plage côte des Basques – **Korrigeri Classic** et **Korrigeri Ttiki**
- 2 – Début boucle lac Mouriscot – uniquement **Korrigeri Classic**
- 3 – Fin boucle lac Mouriscot – uniquement **Korrigeri Classic**
- 4 – Plage côte des Basques – **Korrigeri Classic** et **Korrigeri Ttiki**

Les sentiers et les alentours des postes de ravitaillements doivent être aussi propres après le passage des concurrents qu'avant leur passage.

Korrigeri 2023 est une épreuve ECO-RESPONSABLE. Il est obligatoire pour chaque participant de se munir d'un gobelet portable afin de pouvoir se désaltérer aux ravitaillements mis en place par l'organisateur. Aucun gobelet jetable ne sera fourni par l'organisateur sur les ravitaillements ou à l'arrivée.

ARTICLE 9 – Abandon

L'organisation rappelle aux concurrents que la course est terminée après validation de la puce électronique sur la ligne d'arrivée.

En cas d'abandon d'un des membres d'une équipe, celle-ci est automatiquement hors course et doit signaler son abandon au poste de contrôle le plus proche.

Tout concurrent qui abandonne doit faire invalider son dossard au poste d'assistance le plus proche et lui remettre sa puce électronique et son lycra afin qu'il soit neutralisé. A défaut, l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches, etc...) et, d'autre part, l'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription du concurrent pour les éditions ultérieures.

Un participant dont le binôme abandonne doit également abandonner pour des questions de sécurité. Il est interdit de continuer sans son binôme.

Ne jamais quitter la course sans faire invalider le dossard. Votre absence sur la course donnerait lieu à des recherches pour vous retrouver.

ARTICLE 10 - Motifs de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une (ou de plusieurs) équipe(s) ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion. Elle sera irréversible.

- Absence de lycra (dossard) et/ ou de puce électronique pendant toute la durée de la compétition ainsi que l'absence du port du bonnet lors des sections de nage.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des avantages, (utilisation de matériel interdit, d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve...)
- Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle.
- Absence d'un article de l'équipement obligatoire (sifflet).
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent.
- Abandon de détritrus ou déchets en dehors des zones prévues.
- Participants qui ne suivent pas le parcours balisé ou qui omettent de passer par un poste de contrôle.
- Non-respect des autres participants, de l'organisation, des spectateurs et des personnes vivant dans la zone de course. Toute insulte ou menace proférée à leur rencontre et/ou toute prise de position orale ou écrite avant, pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par l'organisation par une interdiction de participer à l'événement durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.
- L'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation
- Non-respect du présent règlement notamment des barrières horaires de course définies
- Toute section de nage non effectuée entraîne la disqualification de l'équipe. Une section de nage correspond au passage d'une ou plusieurs bouées. Toute tricherie sur ces parties entraîne la disqualification de l'équipe et le retrait immédiat de la puce électronique et du dossard.

ARTICLE 11 - Environnement

La manifestation se déroule en partie en milieu naturel, sur les plages, chemins côtiers et dans l'océan. Les organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter cet espace et le préserver. Aucun jet de détritrus ne sera toléré.

Les concurrents qui emporteront avec eux leur ravitaillement sous la combinaison, notamment sous la forme de gel ou de barres emballées devront impérativement rapporter les emballages à terre et les déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

Le biodégradable pollue : nous avons tous tendance à croire que le biodégradable est « absorbé » par la nature. Les restes alimentaires (peaux d'oranges, de bananes, morceaux de pain...) nourrissent les rats et autres animaux nuisibles.

Tout concurrent qui sera convaincu d'avoir jeté dans la nature un quelconque objet ou déchet sera immédiatement disqualifié.

ARTICLE 12 - Assistance médicale

L'assistance médicale a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours. Elle sera entièrement sous la responsabilité de la SNSM (partie aquatique) et la Croix Rouge (partie terrestre). La coordination étant sous la responsabilité de la SNSM.

En cas de besoin ou aide sur les courses de nage des parcours, les swimrunners doivent lever un bras pour signaler leur demande d'aide aux personnes responsables de la sécurité aquatique situées sur le parcours.

L'organisation se réserve le droit de stopper un participant si la sécurité n'est plus assurée et l'équipe médicale ainsi que les secouristes, présents sur ces postes, avisera l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve (participant présentant des signes cliniques divers, les courants marins trop importants, le niveau de nage non requis, etc...). Un poste de secours sera à l'arrivée.

ARTICLE 13 - Remise des prix

Un classement sera établi selon les catégories (homme, femme, mixte) : course **Korrigeri Classic** et **Korrigeri Ttiki** pour les courses en duo. Le classement est arrêté à l'arrivée du deuxième équipier.

Un classement sera établi selon les catégories (homme, femme) pour le **Korrigeri Ttiki** en solo.

La remise des prix aura lieu au niveau de la Côte des basques. Les coureurs absents ne recevront pas leurs prix.

ARTICLE 14 - Responsabilité et assistance personnelle

Responsabilité civile de l'organisateur :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants.

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques.

L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents y compris les affaires entreposées aux consignes même si l'organisateur en a la garde. Il est recommandé aux coureurs de ne laisser aucun objet de valeur dans leurs sacs.

Responsabilité civile et individuelle accident :

Il incombe aux participants licenciés ou non de contracter en leur nom une assurance personnelle (responsabilité civile et individuelle accident). Chaque swimrunner participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique du fait de sa participation à la course.

Le participant déclare avoir une parfaite connaissance des risques encourus sur leur intégrité physique du fait de leur participation à l'épreuve. Le participant confirme et accepte d'être le seul à savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve. Il déclare en outre qu'aucun médecin ou autre personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve et s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication ou une preuve de licence sportive en compétition selon les termes du règlement.

Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition.

Le participant déclare qu'il a connaissance du fait qu'il pourra éventuellement rencontrer des véhicules et/ou piétons sur le parcours et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à la manifestation et notamment les épreuves de course à pied et de natation.

En outre, le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à la compétition, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de collision d'autres participants et/ou d'objets ; risques liés à l'état du sol, incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection ; risques et dangers causés par les spectateurs, les bénévoles ou des intempéries. Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours avant l'épreuve. La participation à l'événement vaut acceptation de la part du participant du parcours. Attention pour des raisons d'assurance, le dossard n'est pas échangeable et il est personnel. En cas de changement de dossard contraire à la réglementation du KORRIGERI, la personne remplaçante ne sera couverte par aucune assurance en cas d'accident.

La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision du Directeur de la Course.

Le participant consent dès à présent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais de traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

ARTICLE 15 – Annulation et remboursement

En cas d'annulation imprévue pour force majeure (autre que pandémie), pour cause de mauvaises conditions climatiques, conditions de mer, arrêté préfectoral, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible, etc... ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler intégralement la compétition (évènement). Aucune réclamation, ni responsabilité ne peuvent être retenues à son encontre. Le participant ne peut aucunement réclamer le remboursement de son inscription, le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur. Le montant des inscriptions reste acquis à l'organisation.

En cas de désistement ou de non-participation d'un participant ou d'une équipe pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des frais d'inscriptions de la part de l'organisation ne peut être demandée. ne pourra avoir lieu.

En cas de blessure avant l'évènement, sur présentation d'un certificat médical à l'organisation, il est possible au participant de « transférer » son inscription à une tierce personne qui doit alors fournir les pièces justificatives obligatoires demandées pour la participation à l'évènement. Tout autre motif de désistement ne sera pas valable.

Les changements de binôme seront autorisés jusqu'à la veille de la course. Le changement d'un compétiteur au sein d'une équipe ne doit ni modifier le choix de la course, ni le genre du compétiteur (homme ou femme ou mixte). Pour changer de binôme, cela est possible via l'application de PB Organisation par le participant lui-même, il existe un bouton "je transfère mon dossard".

Toute modification de dossard peut entraîner un coût supplémentaire à la charge du coureur.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans aviser l'organisation sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas d'arrêté préfectoral liée à une pandémie ou à un risque sanitaire l'épreuve sera annulée. L'organisation s'engage à prévenir l'ensemble des concurrents des mesures et protocoles sanitaires qui sont susceptibles d'évoluer d'ici l'évènement.

ARTICLE 16 - Respect et assistance

Chaque participant fera preuve de respect envers les autres concurrents, les organisateurs, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course et à avoir un comportement le plus éco-responsable possible.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement.

L'organisation n'est pas responsable des écarts de conduite des concurrents.

Un participant est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un participant en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

ARTICLE 17 - Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation de son image et sans limite de temps.

En s'inscrivant, chaque participant cède son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la manifestation, etc...) et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Dans le cas contraire, le coureur doit en informer par écrit l'organisation. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Quant aux professionnels audiovisuels ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'Organisation. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'Organisation du Korrigeri.

ARTICLE 18 - CNIL

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de PB Organisation qui est la société responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants.

Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par PB Organisation. Par l'intermédiaire de PB Organisation, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant l'organisation: par email à l'adresse contact@pb-organisation.com, ou courrier postal, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à 73 Rue Gambetta, 64500 Saint-Jean-de-Luz. Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez.



Korrigeri Biarritz Swimrun – Règlement de course 2024

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2024 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Mis à jour le 16/04/2024